

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 167 – EHPAD LES CORDELIERS – RECHERCHE DE  
FUITES SUR LE RESEAU DE CHALEUR – ACCOMPAGNEMENT MISE EN  
PLACE CHAUDIERES MOBILES – SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis de l'entreprise DALKIA – 8 impasse Auvynet – 85000 LA ROCHE SUR YON – concernant la recherche de fuites sur le réseau de chaleur, l'accompagnement pour la mise en place des chaudières mobiles, la surveillance des installations.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 148,50 € HT (soit 6 763,35 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 4238 615221 IPAT EHPADCORDE).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint